

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



378977

Dénomination : A.R.D. DECO

n° de gestion : 2005B80289

n° d'identification : 483 161 097

n° de dépôt : A2010/005420

Date du dépôt : 24/09/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 29/07/2010

A.R.D. DECO

**Société par actions simplifiée
Capital social : 45 000 euros
Siège social : PAE du Pays Rochois
433, rue de l'Industrie
74800 ETAUX**

RCS ANNECY : 483 161 097

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2010**

- I -

L'an deux mil dix,

Et le vingt-neuf juillet

à neuf heures et trente minutes,

Les associés de la société "A.R.D. DECO" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Directeur général.

Sont présents :

- Monsieur Alain DURANDARD, propriétaire de	2 252 actions
- Indivision de Monsieur Roch CARTIER, représentée par Madame Khadra HANNACHI propriétaire de	2 248 actions
- TOTAL	<u>4 500 actions</u>

L'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Alain DURANDARD préside la séance.

Monsieur le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé.
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le certificat de décès de Monsieur Roch CARTIER ;
- la lettre de démission de Monsieur Alain DURANDARD ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le rapport de la gérance.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents énoncés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours avant la réunion de la présente assemblée.

Monsieur Alain DURANDARD rappelle aux associés le décès de Monsieur Roch CARTIER, Président, survenu le 10 juillet 2010 et demande qu'il soit immédiatement pourvu à son remplacement.

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 12 juillet 2010, il a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la société et s'est porté candidat aux fonctions de Président.

Il demande en conséquence aux associés de procéder à la nomination d'un nouveau Président et de ne pas procéder à son remplacement en qualité de Directeur Général.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Roch CARTIER, Président, survenu le 10 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

- Monsieur Alain DURANDARD
Né à CLUSES (74) le 28 novembre 1965
De nationalité française,
Demeurant à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74800) – 158, allée Des Clos.

en qualité de nouveau Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain DURANDARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain DURANDARD de ses fonctions de Directeur général et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas nommer de nouveau Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au nouveau Président, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité rendues nécessaires par l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Monsieur Alain DURANDARD

Indivision Roch CARTIER

Représentée par

Madame Khadra HANNACHI

COPIE DU PROCÈS-VERBAL
En son acceptation de
fonction de Président


